



MAIRIE

Marcigny, le 19 décembre 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du onze décembre deux-mille vingt-quatre s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Robert PERRIER
MONTESANO Marina		X	Pouvoir donné à Valérie GIRARD
PONCET Louis		X	Pouvoir donné à René HAUTIER
HAUTIER René	X		
PEGUIN René		X	Pouvoir donné à Jacques HENRY
HENRY Jacques	X		

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 19
- Absents : 5
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : François RENARD

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur François Renard est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2024

3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Location à Monsieur ROSSO : Le montant du loyer annuel 2024 de la location du terrain situé au lieu-dit « La Beluze » s'élève à 465.00 €.

Fermage de Monsieur PONTET : Le montant de l'échéance du fermage 2024 représente le montant du fermage 2023 en hausse de 3.55 %. Le montant du fermage pour 2024 est donc de 277.87 €.

Convention d'utilisation du gymnase entre la commune et le SDIS 71 : La Commune de MARCIGNY met gracieusement à disposition des pompiers de Marcigny jusqu'au 8 juillet 2025 la salle multifonctions dans le cadre d'un entraînement physique hebdomadaire.

Le planning horaire à respecter, est le suivant :

- Les mercredis de 19 h 30 à 21 h 00 pour un entraînement sportif (sans équipement).
- Un dimanche par mois de 7 h 30 à 9 h 00 pour des manœuvres

Prolongation CUI PEC : Le contrat CUI - PEC attribué aux services techniques est reconduit du 22 décembre 2024 au 21 juin 2025 inclus.

4. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

N°	PROPRIETAIRES	ADRESSE DU BIEN	PARCELLE	ACQUEREURS	SURFACE	USAGE	PRIX DE VENTE
37/2024	MUSSIÉ	26 rue des Abergeries	AL 69	MARTIN Alix DUPRE Malauray	parcelle 156 m ²	Habitation	50 000 € + 4 000 € si commission
38/2024	MUSSIÉ	28b rue des Abergeries	AL 71	CHALTON Jean François BOUFFANGE Danielle	parcelle 143 m ²	Garage	11 000 € + 2 000 € si commission
39/2024	BARGE	11 rue de la Serve	AO 715 AO 717	BIBARNAA Anaïs DESORMIERE Loïc	parcelles 1846 m ²	Terrain	40 000 € + 2 000 € si commission
40/2024	GAILLARD	4 rue du Four	AK 319	SOUTRENON David PRAS Marion	parcelle 98 m ²	Habitation	86 000 € + 5 000 € si commission
42/2024	THIBAUT	18 rue Georges de Vichy	AN 147 AN 149	PEUILLON Christophe BUFFARD Marie-Cécile	parcelle 349 m ²	Habitation	115 000 € + 4 900 € si commission
44/2024	AUBRY	12 Rue de la Croix d'Orange	AD 14	SANGIORGIO Giovanni	parcelle 634 m ²	Habitation	100 000 € + 6 000 € si commission

Madame le Maire, intéressée aux affaires de la DIA 40/2024, n'a pas signé la renonciation au droit de préemption. Selon les dispositions légales la renonciation a été signée par un adjoint.

5. Déclarations d'intention d'aliéner à étudier

41/2024 : La SAS MCBASS s'est engagée à céder à Monsieur DOS SANTOS PENIDA un immeuble à usage professionnel de bureaux situé 9b rue Freyssinet, sur la parcelle AK 329 (60 m²), comprenant entre autres des bureaux et salle de réunion pour la somme de 47 500 euros (+ 4500 euros si commission). Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

43/2024 : La société civile TOM BB s'est engagée à céder à la société civile MAM un tènement immobilier situé 70 rue de Borchamp, sur les parcelles AO 292 (935 m²) et AO 294 (484 m²), comprenant entre autres un bâtiment à usage de dépôt pour la somme de 51 000 euros. L'acquéreur souhaite conserver l'usage d'entrepôt. Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

45/2024 : Intégration d'une maison d'habitation, d'une valeur de 130 200 €, située 15 rue des Dames sur la parcelle AK 100 (620 m²) au sein de la SCI JLM RAGHEBOOM. Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption.

6. Terrain Pré de l'hôpital – proposition d'acquisition

Dans le cadre du projet de PLUi, il a été acté de réaliser une liaison douce entre la zone de Saint Nizier avec l'arrêt TGV et le cœur de ville afin de sécuriser et développer les déplacements doux.

Une proposition de vente a été transmise par l'EHPAD pour permettre l'acquisition de la bande de terrain située entre le Merdasson et la clôture de l'Ehpad au prix de 2.50 € le mètre carré. Le bornage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la bande de terrain située pour partie sur les parcelles AM 114, 115, 126, 127 et 128, pour un prix maximum de 2.50 € le mètre carré. Madame le Maire, Présidente du conseil d'administration de l'EHPAD, ne prend pas part au vote et quitte la salle. Monsieur Gilles CHAVIGNON procède à la mise au vote du projet d'acquisition.

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent 17 voix pour et 1 abstention de poursuivre les démarches d'acquisition avec l'EHPAD.

7. Finances :

a. Tarifs publics 2025

Vu la commission des finances du 28 novembre 2024.

Madame CLEMENT informe les membres du Conseil municipal des tarifs municipaux retenus par la commission des finances. Les tarifs publics 2024 sont dans l'ensemble reconduits à l'identique en 2025. Les modifications interviennent essentiellement dans la mise à disposition gratuite aux associations locales qui passe de une fois par an à deux fois par an pour soutenir le monde associatif.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les tarifs publics 2025.

OBJET	DÉTAIL	2025
PISCINE	Entrée Adulte à partir de 16 ans	3.50
	Enfants 6-15 ans révolus	2.00
	Abonnement 10 entrées adulte à partir de 16 ans	32.00
	Abonnement 10 entrées 6-15 ans révolus	17.00
	Entrées scolaires	1.50
ASSAINISSEMENT	Redevance assainissement - Part fixe Applicable au 1er janvier 2026	56
	Redevance assainissement - Part variable - 0 à 50 m3 Applicable au 1er janvier 2026	2.206 Applicable au 1er janvier 2026
	Redevance assainissement - Part variable - 51 à 120 m3 Applicable au 1er janvier 2026	2.460 Applicable au 1er janvier 2026
	Redevance assainissement - Part variable - Plus de 121 m3	2.888 Applicable au 1er janvier 2026
	Commune de Baugy - Part variable Applicable au 1er janvier 2026	2.888 Applicable au 1er janvier 2026
	Raccordement réseau FPAC - raccordement nouveau logement ou local à raccorder au réseau	4 200.00
	Raccordement réseau FPAC - branchement sur un collecteur crée évitant une mise aux normes de l'installation individuelle	1 100.00
TAXE LOCALE ELECTRICITE	Taxe perçue par EDF aux taux maximum de 8%. Taxe décidée par les communes pour financer les travaux sur le réseau électrique. Taxe reversée par le SYDESL qui conserve 1%	8%
TARIFS SCOLAIRES	Tickets de cantine pour l'année scolaire N+1	A prévoir sur CM juin
	Garderie matin pour l'année scolaire N+1 par heure	1.30
	Garderie soir pour l'année scolaire N+1 par heure	2.30
DROITS DE PLACE COMMERCANTS SÉDENTAIRES	Trottoirs prix au mètre linéaire	0.50
DROITS DE PLACE CAFETIERS RESTAURATEURS	Terrasses (1er avril au 31 octobre) au mètre carré	0.50
DROITS DE PLACE CIRQUES	Petit cirque (<500 places) - Chèque de caution de 300€ rendu après constat dégâts-propreté	100.00
DROITS DE PLACE MARCHE	Tarifs fixés en concertation avec l'association des commerçants non sédentaires	
	Manèges (pâques) (prix au m²) gratuit en juillet	0.70
	Abonnés au mètre linéaire	0.70
	Non abonnés au mètre linéaire	0.70
	Minimum perception	2.30
	Droit au branchement par trimestre	25.00
	Prix au m² aux familles pour y fonder une sépulture	

CONCESSION CIMETIERE	Concession trentenaire	145.00
	<u>Columbarium :</u>	
	Case columbarium concession trentenaire	700.00
	Case concession caverne trentenaire	A fixer par CM dès l'installation
AIRE CAMPING- CAR	Dépôt cendres jardin du souvenir	80.00
	Eau	2 € les 10 minutes
	Electricité et gaz facturés au tarif en vigueur	2 € les 120 minutes
	Vidange	Gratuit
LOCATION SALLE PAUL JEUNET	Stationnement	Gratuit
	Gratuité totale pour associations culturelles locales et école Sainte Véraize	
	Gratuité pour associations locales hors fluides (A choisir entre la salle Paul Jeunet et la Salle des Fêtes)	2 fois / an
	Associations locales non culturelles et autres arbres de Noël (net compris)	65.00
	Associations non lucratives ou congrès	120.00
	Assoc ou société extérieure, commerçants, entreprises net compris + sono	230.00
	Matériel de projection (par soirée)	120.00
	Electricité facturée au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
LOCATION SALLE DES FÊTES	Gaz facturé au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
	Sociétés locales et particuliers de Marcigny	165.00
	Sociétés extérieures	280.00
	Loto, Jeux de Cartes	115.00
	Vins d'honneur, AG des particuliers de Marcigny	50.00
	Vins d'honneur, AG des pers. Ext.	120.00
	Commerçants de Marcigny	220.00
	Particuliers et commerçants ext.	270.00
	Pour le 2e jour et suivants	70.00
	Electricité facturée au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
	Gaz facturé au KWh consommé	Moyenne KWH N-1 + 10 %
	Contrat de location avec caution de 150.00€	150.00
	Forfait ménage obligatoire	70.00
	Gratuité pour associations locales hors fluides (A choisir entre la salle Paul Jeunet et la Salle des Fêtes)	2 fois / an
	Gratuité totale banquet anciens et don du sang	
TARIFS SALLE SOUS LE VOX	Location à la journée	45.00
	Journée supplémentaire	15.00
LOCATION SALLE 5 MAIRIE	Vin d'honneur pour particuliers Associations et sociétés locales sont prioritaires	100.00
	Particuliers : 8 jours à l'avance (contrat de location)	
LOCATION SALLES REUNION MAIRIE	1/2 journée	25.00
	Salle de réunion 1/2 journée	20.00
PISTE MOTO DELAISSE RD989	Bureau 1/2 journée	25.00
	Sous convention de mise à disposition	
LOCATION STUDIO ECOLE PRIM	A titre non exclusif - tarif/mois d'occupation	75.00
	Auto-école ou autres / balayage ST 1 fois/mois	
LOCATION SALLE MULTIFONCTIONS	Loyer et charges comprises/semaine	87.00
	Uniquement à titre de dépannage et en dehors des périodes de maître-nageur	
MUSEE Visite libre	Demande extérieure avec accord du maire impératif	1 000.00
	Adulte à partir de 18 ans	5.00
	Enfant 6 - 17 ans révolus	3.00

	Tarif réduit (Demandeur d'emploi, RSA, Enseignants, CNAS)	3.00
	Tarif réduit (Amis des Arts)	3.00
	Enfant jusqu'à 5 ans révolus	gratuit
MUSEE Visite libre ou guidée	Famille (2 adultes à partir de 18 ans + 2 enfants à partir de 6 ans)	12.00
	Famille - Adulte supplémentaire à partir de 18 ans	4.00
	Famille - Enfant supplémentaire à partir de 6 ans	2 € / enfant
	Famille - Enfant supplémentaire jusqu'à 5 ans révolus	gratuit
MUSEE OU VILLE Visite guidée à partir de 6 personnes	Adulte à partir de 18 ans	4.00
	Enfant 6 - 17 ans révolus	2.00
	Enfant jusqu'à 5 ans révolus	gratuit
MUSEE Ateliers / Stage	Atelier Jeux de société	2.00
	Autre atelier	4.00
	Stage Adulte à partir de 18 ans	12.00
	Stage Enfant de 10 à 17 ans révolus	12.00
MUSEE Evènementiel	Journée du patrimoine, de la science, etc	gratuit
MUSEE Groupe scolaire	Elève	4.00
	Accompagnateur (dans la limite de 3)	Gratuit
	Accompagnateur supplémentaire	2.00
VACATION GARDIEN MUNICIPAL	Opérations funéraires : Vacances encaissées par le receveur municipal si personnel assermenté PM	
	Vacation semaine	27.00
	Vacation dimanche et jours fériés	27.00

b. Décisions modificatives

Madame CLEMENT présente la décision modificative n°1 du budget assainissement.

A la suite du sinistre lié à l'orage du 5 juin sur la STEP, il convient de prendre une décision modificative pour sortir de l'actif le matériel endommagé, intégrer dans l'actif le matériel acquis en remplacement et intégrer le remboursement de l'assurance. La régularisation d'1 euro lié à l'arrondi de l'emprunt est également dans cette décision modificative.

Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
675-042	2 260.20	7588	5 070.76
61528	2 810.56		
	5 070.76		5 070.76

Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
2188	2 259.20	2188-040	2 260.20
1641	1.00		
	2 260.20		2 260.20

Où cet exposé, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative n°1.

c. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

i. Budget communal

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire, selon les modalités de calcul transmis par la Préfecture, à engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. OUI cet exposé, les

membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget prévisionnel 2024.

		BP 2024	RAR 2023	QUART 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	42 000.00		10 500.00
20 - Immobilisations incorporelles	Total	42 000.00	0	10 500.00
204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Autres groupements et collectivité à statut particulier -Bâtiments et installations	55 679.27	24 004.17	13 919.82
204 - Subventions d'équipement versées	Total	55 679.27	24 004.17	7 918.78
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	61 000.00	853.06	15 036.74
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	268 324.90		67 081.23
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Construction bâtiment administratif	10 000.00		2 500.00
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	4 000.00		1 000.00
21 - Immobilisations corporelles	21314 - Construction bâtiment culturel et sportif	30 700.00		7 675.00
21 - Immobilisations corporelles	21316 - Équipements du cimetière	6 000.00		1 500.00
21 - Immobilisations corporelles	21321 - Immeubles de rapport	35 000.00	27 266.91	1 933.27
21 - Immobilisations corporelles	21352 - Inst. Gén.... Des construction- bat privés	1 500.00		375.00
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	6 000.00		1 500.00
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	9 000.00		2 250.00
21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	27 000.00	1 904.10	6 273.98
21 - Immobilisations corporelles	21538 -Autres réseaux d'électrification	15 000.00	570.00	3 607.50
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 500.00	624.93	1 968.77
22 - Immobilisations corporelles	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	1 000.00		250.00
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel technique	12 100.00		3025.00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000.00		250.00
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Inst. Gén agencem. Divers	119 000.00		29 750.00
21 - Immobilisations corporelles	21831 -Matériel informatique scolaire	559.00		139.75
21 - Immobilisations corporelles	21838 - Autres matériel informatique	700.00		175.00
21 - Immobilisations corporelles	21841-Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 200.00	318.45	1470.39
21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autre matériel de bureau et mobiliers	4 871.91	4 723.72	37.05
21 - Immobilisations corporelles	Total	627 455.81	36 261.17	147 798.66
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	136 857.84	106 847.84	7 502.50
23 - Immobilisations en cours	Total	136 857.84	106 847.84	7 502.50
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	500.00		125.00
27 - Autres immobilisations financières	Total	500.00	0.00	125.00

ii. Budget assainissement

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire, selon les modalités de calcul transmis par la Préfecture, à engager les dépenses d'investissement 2025 avant

le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, en tenant compte de la décision modificative relative au sinistre du mois de juin sur la STEP ci-dessus.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget prévisionnel 2024.

chapitre	compte	BP 2024	RAR 2023	QUART 2025
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	1 066.65	1 066.65	0
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	53 172.89	6 825.03	11 586.97

d. Reversement des frais de personnel CCAS-RPA

Le remboursement des heures de travail effectuées par un agent de la commune de Marcigny, au profit du CCAS-RPA, s'applique depuis la mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable. Il est proposé de prendre une délibération autorisant la municipalité à solliciter pour l'année 2025 et début 2026 le reversement du salaire chargé de Madame MARTINS jusqu'à la fin de son contrat. Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le reversement des frais de personnel mis à disposition du CCAS-RPA.

e. Carte carburants – Contrat d'abonnement

Afin de simplifier la gestion de la prise de carburant, il est proposé la mise en place d'un contrat d'abonnement « AVIAcarte » avec une caution de 500 euros qui correspond à 1 mois de consommation nationale type. La caution est versée directement au groupe AVIA. Le fonctionnement actuel ne permet pas de s'approvisionner lors de la période de clôture budgétaire chaque fin d'année. La carte est gratuite et la base de tarification est le prix indiqué le jour de la prise de carburant. Cette carte fonctionne dans les deux stations de Marcigny. Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette carte d'abonnement et à verser la caution de 500 euros.

f. SAUR – Avenant au contrat de prestation

La Collectivité a demandé à son délégataire, qui a accepté, de prolonger le contrat jusqu'au 30 Juin 2025 pour éviter de lancer une nouvelle procédure dès cette année or, dans le cadre du possible transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026, il peut être demandé à la SAUR de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2025. Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter la prolongation du contrat et à signer tous les documents qui seront transmis par la SAUR.

g. Place Berchoux Parking de la Poste – Avenants

Le premier concerne le lot n°2 avec la suppression de l'habillage du mur en structure bois sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France pour un montant de 1 581.09 € HT et l'ajout de 8 m² de gazon en lieu et place des anciennes toilettes pour un montant de 25.68 € HT soit un avenant global de – 1 437.35 € HT.

Montant initial du marché Lot 2 :	16 727,91 € HT	20 073,49 € TTC
Nouveau montant du marché Lot 2 :	15 290,56 € HT	18 348,67 € TTC

Le second concerne le lot n°1 relatif à la suppression du déplacement de la boîte à lettres réalisé par les services de la Poste, du panneau de chantier, des bordures existantes conservées et par les travaux relatifs à la suppression du poteau EDF, l'inversion des revêtements proposé par l'entreprise soit un avenant global de + 4 990.21 € HT.

Montant initial du marché Lot 1 :	96 289.74 € HT	115 547,69 € TTC
Nouveau montant du marché Lot 1 :	101 279,95 € HT	121 535,94 € TTC

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer les deux avenants relatifs aux travaux en cours avec la société CHARTIER.

h. Admissions en non-valeur

i. Assainissement

Il est demandé par la Trésorerie d'admettre en non-valeur un titre de 2012 présent sur la liste 6971860133 pour un montant de 207 €. Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre suivant présent sur la liste 6971860133 :

2012 T-16 207.00 € Poursuite sans effet.

ii. Communal – Frais de gymnase

Il est demandé par la Trésorerie d'admettre en non-valeur les titres relatifs aux frais de gymnase présents sur la liste 7073531233 pour un montant de 98 € non réglés à ce jour par des communes de la Loire et du Rhône.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres suivants présents sur la liste 7073531233 :

2020 T-538	14,00 € Poursuite sans effet
2018 T-584	14,00 € Poursuite sans effet
2019 T-553	14,00 € Poursuite sans effet
2018 T-593	14,00 € Poursuite sans effet
2019 T-563	14,00 € Poursuite sans effet
2020 T-542	14,00 € Poursuite sans effet
2020 T-546	14,00 € Poursuite sans effet

8. Agence de l'eau – Réforme des redevances

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques. À compter de 2025, les redevances évoluent.

Seule la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif concerne la commune de Marcigny. La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif fait l'objet d'un reversement à l'Agence de l'eau qui devra être supporté directement par la commune à compter du 1er janvier 2025. Le conseil municipal doit délibérer pour pouvoir refacturer cette redevance aux abonnés, si cette délibération n'est pas prise la commune ne pourra pas récupérer la redevance qu'elle payera à l'agence de l'eau.

L'Agence de l'eau Loire - Bretagne a fixé à 0.28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 auquel il faut appliquer le taux de modulation fixé forfaitairement à 0.3 par m3 défini par l'Agence de l'eau pour obtenir la contre-valeur de 0.084 €.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'acter le taux de l'Agence de l'Eau de 0.3 par m3 pour 2025
- de fixer la contre-valeur pour 2025 à 0.084 € / m3 (0.28 x 0.3) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Marcigny au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

9. Déclassement et désaffectation d'une partie du chemin communal

Monsieur CHAVIGNON informe le conseil municipal qu'il convient de déclasser une partie du chemin communal qui relie la rue de la Serve à la rue des Mésanges et qui fait désormais partie de la parcelle AO 692, parcelle issue du procès-verbal de délimitation établi par ADAGE pour constituer le lot n°6. Ceci représente 18 ml pour une surface de 56 m². Cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage direct du public et doit passer du domaine public communal au domaine privé communal. Il convient également de déclasser une partie de la rue des Mésanges qui fait partie de la parcelle AO 693, parcelle issue du procès-verbal de délimitation établi par ADAGE pour constituer le lot n°6. Ceci représente 5 m². Cette partie de la rue n'est plus affectée à l'usage direct du public et doit passer du domaine public communal au domaine privé communal. Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision. Il convient de fixer la date de désaffectation à l'usage du public à la date de vente du lot n°6.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De déclasser les parcelles AO 692 et AO 693 issues du domaine public communal
- Désaffecter à l'usage direct du public les parcelles AO 692 et AO 693 à compter de la date de vente du lot n°6.

10. Lotissement « Les Chars » - Dépôt d'un permis d'aménager modificatif

Dans le cadre des ventes du lotissement divers contacts ont été pris pour actualiser le permis d'aménager compte tenu de différents éléments pouvant bloquer les futures ventes (plan d'Adage, coloris, pente de toiture, etc.).

Dans la demande de permis d'aménager seules sont visées les parcelles cadastrées section AO numéro 287, 573 et 574. Les nouvelles parcelles doivent être intégrées à l'assiette du lotissement par un permis modificatif. Divers points relatifs aux constructions possibles sur les parcelles sont également à modifier dont :

- hauteur maximale des constructions à modifier
- pentes de toitures à modifier
- constructions annexes à préciser
- matériaux et coloris à préciser

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à 17 voix pour et 2 abstentions d'autoriser Madame le Maire à procéder à la modification du permis d'aménager du lotissement Les Chars.

11. SYDESL – Convention Fonds Vert relative aux travaux de renouvellement

Afin d'acter l'étalement du paiement des travaux de renouvellement d'éclairage public vétuste engagés avec le SYDESL.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention reçue.

12. SYDESL – Maintenance curative 2024 – 2028 1ère année

Le SYDESL a étudié le projet d'Eclairage Public cité en objet dont le plan de financement est établi ci-après.

	Total TTC	Total HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Exploitation, Entretien et Maintenance Curative	8 109,00 €	6 757,50 €	- €	6 757,50 €
Total des travaux	8 109,00 €	6 757,50 €	- €	6 757,50 €

Le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux s'élèverait à environ 6 800,00 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter le projet d'éclairage public « Maintenance curative 2024 – 2028 1ère année »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

13. Vidéoprotection – Demande de subvention

Dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection le conseil municipal, dans sa séance du 16 septembre 2024, a autorisé Madame le Maire à solliciter les financeurs afin de réduire le coût du projet. A ce jour, le montant global, hors raccordement électrique non chiffré à ce jour, est estimé à :

- Tranche n° 1 intramuros : 72 998.90 € HT / 87 598.68 € TTC
- Tranche n° 2 extramuros : 73 227.24 € HT / 87 872.69 € TTC auxquels il faut déduire l'installation de la salle informatique qui sera réalisée dans la tranche n°1 pour un montant estimé de 25 000 € HT / 30 000 € TTC

Il convient de prévoir des crédits pour le raccordement électrique si celui-ci s'avérait nécessaire sur certains poteaux.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident 17 voix pour et 2 abstentions d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement comprenant le projet dans sa globalité auprès du Département dans le cadre de l'AAP, de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL et/ou de tous dispositifs spécifiques, de tout financeur autre.

14. Recensement 2025

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de recruter les agents recenseurs et de nommer au sein du personnel administratif les coordonnateurs communaux. Elle demande également au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux. La commune de Marcigny sera divisée en cinq districts pour 2025, répartis entre cinq

agents recenseurs. Madame le Maire présente la liste des coordonnateurs communaux : Madame ELIA Marie et Madame LAUNAY Véronique, suppléant
Madame le Maire présente la liste des agents recenseurs :

Nom	Prénom	District
MONGENET	Renée	10
VERSTRAETEN	Chloé	11
BORDE	Cécile	12
VILLENEUVE	Alain	13
VERSTRAETEN	Charlotte	14

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- de rémunérer les agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés, dans les mêmes conditions appliquées lors des précédents recensements :
 - 1.20 € par Bulletin individuel,
 - 1.20 € par Feuille de logement,
 - 0.95 € par Dossier d'adresse collective,
 - 0.85 € par Feuille de logement non enquêté et bulletin information vacant / résidence secondaire,
 - 9.00 € par Bordereau de district,
 - Indemnité allouée d'un montant de 100.00 € pour le travail supplémentaire fourni pour l'organisation de la collecte (formation, réunions de suivi en mairie).
- de mettre en place une compensation pour les coordonnateurs communaux qui ont suivis les formations et assurent le bon déroulement du recensement qui serait du même montant que l'indemnité allouée pour les agents recenseurs à savoir 100.00 €.
- d'autoriser Madame le Maire à nommer les cinq agents recenseurs, le coordonnateur communal et ses suppléants

15. Informations diverses

- Vœux du Maire le 3 janvier 2024
- Modification de la circulation devant l'église : Création d'un sens unique
- Foire aux dindes : Belle réussite de l'évènement et remerciements des bénévoles
- Réseaux mobiles : Des échanges ont eu lieu entre les opérateurs, la Préfecture et le Maire
- PLUi : Rappel d'une réunion prévue le 20 décembre avec les personnes publiques associées, seule Madame le Maire est conviée. Elle a demandé qu'elle soit accompagnée d'une personne à la Communauté de Communes comme annoncé en bureau communautaire.
- Festivités de fin d'année : L'équipe de bénévoles a réalisé les décorations au cœur de la ville, ils en sont remerciés ainsi que les élus concernés.
- Concert de Noël du 13 décembre : une belle réussite et remerciements des bénévoles

Séance levée à 21h45